



SAINT-CYR-L'ÉCOLE<sup>®</sup>  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2023/07/318

Service juridique  
JPB

**OBJET** : Délégation temporaire à Monsieur Isidro DANTAS, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire en l'absence concomitante du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints au Maire durant la période du 28 juillet au 6 août 2023 inclus.

Le Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École,  
Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020/05/5 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à neuf le nombre d'adjoints au Maire.  
Vu la délibération n° 2020/05/6 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Isidro DANTAS, en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Considérant l'absence concomitante du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints au Maire durant la période du 28 juillet au 6 août 2023 inclus,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité municipale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions temporaire à Monsieur Isidro DANTAS, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation temporaire est donnée sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire à Monsieur Isidro DANTAS, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire, **pour la période du 28 juillet au 6 août 2023 inclus**, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs, ainsi que tout document concernant les marchés et les actes administratifs relatifs à la gestion du personnel communal.

**Article 2** : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 13 JUL. 2023

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 17 JUL. 2023  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 17 JUL. 2023



Sonia BRAU  
Maire,  
Conseiller départemental,  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20230713-2023-07-318-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2023  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Signé électroniquement par  
Sonia BRAU

Le 13 juillet 2023